

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 10

I. – Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« La liste des motifs d’intérêt général opposables est fixée par décret en Conseil d’État. ».

II. – En conséquence, procéder au même complément à l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli par rapport au précédent.